

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation de schémas directeurs alimentation en eau potable et assainissement communaux – Suivi des études

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision pour la passation des marchés publics de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 150 000 € HT ;

Vu la délibération n°2023-CC-121 du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 portant adhésion au groupement de commandes entre Hautes Terres Communauté et les communes membres pour la réalisation d'études diagnostiques et de maîtrise d'œuvre en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement ;

Considérant que compte-tenu de la complexité du marché public à lancer, il convient de se faire accompagner par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que Hautes Terres Communauté sera accompagnée par l'agence technique Cantal Ingénierie et Territoires dont elle est adhérente pour la réalisation de cette mission ;

Considérant que les services rendus aux adhérents par Cantal Ingénierie et Territoires s'inscrivent dans un régime de prestations intégrées dites « in house » et sont exonérés de mise en concurrence ;

Vu la décision du Président n°2023-DPRSDT-228 en date du 25 juillet 2023 pour la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires, dont il convient d'ajuster le montant de la prestation ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2023-DPRSDT-228 en date du 25 juillet 2023 afin de prendre en compte la présente décision ;

Article 2 : De conclure et signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires en vue de l'élaboration de schémas directeurs alimentation en eau potable (AEP) et assainissement communaux (suivi des études) pour un montant de 43 333.68 € HT, soit 52 000,42 € TTC (comprenant 104 jours de prestations) ;

Article 3 : Les missions du prestataire consisteront au suivi technique des schémas directeurs AEP (cartographie, diagnostic des ouvrages, rendement réseaux, indice linéaire des pertes, bilan besoins-ressources et programmation des travaux, plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux) et assainissement (cartographie, diagnostic des réseaux, audit des stations d'épuration, analyse des risques défaillance, programme de travaux et révision de zonage) ;

Le 07 novembre 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-40

8.8 - Environnement

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20241107-2024_DPRSDT_409-AR

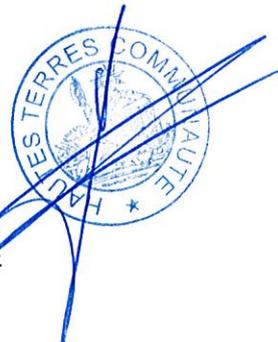


Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.